

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 17 (1909)
Heft: 12

Quellentext: Grande salle à Lausanne
Autor: Loïs, de / Laharpe, de / Dapples, S.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

GRANDE SALLE A LAUSANNE

Au moment où la question de la grande salle se pose à Lausanne, il ne sera pas sans intérêt de reproduire le document ci-dessous :

PROSPECTUS

Depuis long-temps on sent, dans le Canton de Vaud, le besoin de former des hommes instruits dans l'art du jardinage, qui soient en état de diriger les plantations et de conduire les arbres fruitiers. L'importance de cette amélioration est d'autant plus urgente, que l'agriculture est notre grande et presque unique industrie. Mais il n'existe encore parmi nous aucun établissement dans lequel les propriétaires ruraux puissent se procurer les connaissances qui leur manquent à cet égard. Les dépenses extraordinaires auxquelles l'Etat a dû pourvoir jusqu'à présent, n'ont permis que de stériles vœux pour la fondation d'une école, dans laquelle nos agriculteurs recevraient des leçons théoriques et pratiques sur l'éducation des végétaux qui entrent dans leur système agricole.

Un autre établissement manque au chef-lieu du Canton, un édifice placé commodément, distribué de manière à fournir un lieu de rendez-vous décent, pour les concerts, les fêtes et les réunions publiques. Le manque d'un établissement pareil se fait sentir tout à la fois, aux habitans du chef-lieu, et à ceux de l'intérieur du Canton, que leurs affaires y appellent fréquemment.

Un troisième établissement enfin, dont chaque hiver et chaque printemps surtout, font vivement sentir le besoin, serait celui d'un jardin public dans lequel les vieillards et les enfans pourraient jouir du soleil, sans redouter l'action de la bise, et dont l'accès serait sûr, facile et à la portée de tous.

Frappés vivement de ces considérations, quelques amis de la chose publique ont espéré que, s'ils parvenaient à découvrir un local qui put réunir ces trois établissemens, ils pourraient compter sur le bon esprit de leurs concitoyens pour en faire l'acquisition. Leurs efforts n'ont pas été inutiles, puisqu'ils ont obtenu du propriétaire actuel de l'enclos principal, l'engagement de le céder pour un prix très-inférieur à celui qu'il pouvait en retirer dans une pareille position, et qu'il avait refusé à plusieurs reprises. Un obstacle aurait pu tout entraver, le Jardin Polier était grevé d'un usufruit qui eut rendu l'acquisition impossible, si Madame de Polier née Nicholas qui en jouissait, ne s'était pas empressée d'y renoncer, sans indemnité en faveur du public, avec une générosité digne des plus grands éloges.

La jouissance du plus beau site, des bords du lac, peut donc, dès ce moment, être assurée au public entier du Canton, si les souscriptions des bons citoyens, viennent au secours de la bourse publique. Ils jugeront sans doute qu'il serait fâcheux de laisser perdre une occasion unique qui ne se représentera plus.

Ce local peut réunir les trois établissemens dont le besoin se fait si vivement sentir.

Les 25 fossoriers de vignes seront consacrés à l'école destinée à former des jardiniers, et serviront à l'établissement d'un jardin botanique qui manque à notre Académie.

Les 10 fossoriers, formant le Jardin Polier, fourniront, dans la partie occidentale, la place nécessaire pour élever l'édifice dont nous reconnaissons le besoin, et pour construire un café, des magasins ou d'autres établissemens, dont le loyer fournira un revenu assuré. La portion orientale de ce même jardin, prolongée du même côté sur le reste du terrain acquis, sera convertie en une promenade protégée contre le vent du Nord, depuis laquelle on jouira de l'un des

plus beaux points de vue, et l'on dominera les travaux du Jardin Cantonal, situé au-dessous de la terrasse.

Pour réaliser ce projet, les citoyens en question proposent le plan suivant :

PLAN DE LA SOUSCRIPTION.

Le projet que nous présentons au public, offre trois objets distincts.

1°. Un jardin destiné à l'enseignement de la botanique, qui serait essentiellement une pépinière cantonale, et une école de jardinage.

2°. Une promenade publique, ornée de plantations de fleurs et d'arbustes.

3°. Un bâtiment destiné à un Casino. A ce bâtiment serait joint un café placé à l'entrée de la plus belle promenade de la Suisse, et quelques établissemens d'un revenu assuré.

Vingt quatre à vingt-cinq fossoriers seraient consacrés au jardin botanique, et à la pépinière Cantonale et seraient proposés à l'Etat dont ils deviendraient la propriété.

Huit à douze fossoriers seraient employés à la promenade publique et deviendraient la propriété de la commune de Lausanne.

Enfin, cinq fossoriers seraient destinés à l'emplacement du Casino et des autres constructions projetées.

Devis :

Achat de quarante-deux fossoriers de terrain;	
frais divers compris	Fr. 60,000
Construction du bâtiment destiné au Casino et	
autres établissemens productifs	50,000
En tout	110,000

A déduire :

Le montant des souscriptions pour le jardin	
cantonal	15,000
Celui des souscriptions pour la promenade. .	12,000
	Reste 27,000
	Reste 83,000

Cette somme de 83,000 fr. serait divisée en 415 actions de 200 fr. chacune, dont on espère de pouvoir porter l'intérêt du trois au quatre p. %.

Si le revenu du Casino et des autres établissemens productifs s'élevait au-dessus du taux susdit, l'excédent serait appliqué à éteindre des actions, et par conséquent à améliorer le sort de celles qui resteraient.

Dans ce but, dès qu'il y aura en réserve une somme de 1000 fr. on tirera au sort cinq actions qui seront remboursées.

Les propriétaires d'actions formeront l'assemblée générale.

Chaque actionnaire aura sa voix.

Dès le moment qu'une somme de 60,000 fr. aura été souscrite, l'assemblée générale sera convoquée pour délibérer sur les plans et devis des constructions à faire et sur les réglemens à adopter, et pour nommer une Commission chargée de la gestion.

Les soussignés, ne se présentant au public que comme ayant obtenu le consentement des personnes propriétaires ou jouissantes du terrain qu'il est question d'acquérir, aussitôt que les actionnaires auront nommé une Commission, ils lui remettront tous leurs pouvoirs.

La somme nécessaire à l'acquisition des vingt-cinq fossoriers, destinés au jardin cantonal, sera remplie par des souscriptions de cinquante francs et en sus.

L'établissement de la promenade publique étant d'un intérêt si majeur pour la ville de Lausanne, on n'a pas cru devoir fixer le montant des souscriptions pour cet objet, afin de laisser à chacun le plaisir d'y contribuer dans la mesure de ses moyens, ou de l'intérêt qu'il peut avoir à la chose.

La souscription sera donc composée :

a) De 415 actions pour le Casino, de 200 fr. chacune et portant intérêt;

b) De souscriptions de cinquante francs et en sus, pour le jardin cantonal;

c) De souscriptions volontaires en faveur de la promenade publique.

On souscrit chez Mr. de Lois-de-Chandieu, Mr. le général de Laharpe, Mr. de Constant-Rosset, Mr. Rivier, Mr. Lardy et Mr. Silvius Dapples qui veut bien également se charger de recevoir les sommes qui auront été souscrites.

Les termes, pour le versement du montant des actions et des contributions volontaires, sont fixés comme suit :

La moitié au quinze Juin prochain; un quart au quinze Décembre suivant, et le solde au quinze Juin 1824.

Dans le cas où il ne conviendrait pas au Gouvernement de se charger du terrain qui est destiné à un jardin cantonal, les action-

naires du Casino auront la faculté de le prendre aux mêmes conditions.

Dans ce cas là, les souscriptions volontaires pour ce jardin demeureraient sans effet et les donataires seraient remboursés des fonds qu'ils auraient versés.

Lausanne, le 28 Mars 1823.

Signé : DE LOÏS. DE LAHARPE. S. DAPPLES.
DE CONSTANT, César. Théodore RIVIER.
C. LARDY.

NB. *Les personnes qui désireront voir les plans des établissemens projetés, pourront en prendre connaissance chez M^r. Silvius Dapples où ils sont déposés.*

* * *

Comme suite au prospectus ci-dessus nous reproduisons les lignes suivantes publiées par la *Gazette de Lausanne* du 27 juin 1823 :

« Lorsque dans un premier article, nous apprenions au public le prochain établissement d'une promenade publique, d'un Casino et d'un jardin cantonal, réunis près de nos portes dans une exposition magnifique, cette belle pensée n'était encore qu'un projet, soumis à l'opinion publique, et dont on ne pouvait qu'espérer le succès. Aujourd'hui, ce succès est complet et le patriotisme a décidé la chose. Le sol est acheté; de nombreuses souscriptions ont presque entièrement couvert tous les besoins et plusieurs étrangers se sont eux-mêmes empressés de concourir à des établissemens qui, quoique *Lausannois* par leur position locale, deviennent *Suisses* par leur utilité et intéressants même pour le capitaliste. »

LAUSANNE EN IMAGES.

ESSAI D'ICONOGRAPHIE

(Suite.)

Vues de Beaulieu, du Maupas.

Date aproxim.
de la vue.

1825 Hurlimann, s., chez Trachsler, à Zurich.

Vue de Lausanne au canton de Vaud, titre répété en allemand, gr. en noir 177/118. Sur le devant deux femmes s'entre-tiennent avec un homme,